

N° 474  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 février 2022

**PROJET DE LOI**

*portant **ratification** de l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la **directive 2019/2161** du **Parlement européen** et du **Conseil** du 27 novembre 2019 et relative à une **meilleure application** et une **modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs,***

PRESENTE

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par M. Bruno LE MAIRE,

Ministre de l'économie, des finances et de la relance

*(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente loi ratifie l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs, pour laquelle le Gouvernement a été habilité à légiférer par ordonnance par le I de l'article 2 de la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

L'ordonnance a pour objet l'adoption des mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la transposition de la directive (UE) 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Elle propose également des mesures d'adaptation et de coordination de la législation liées à cette transposition.

La transposition de cette directive répond à un souci de modernisation du cadre juridique de la protection des consommateurs, tenant compte de la double nécessité de renforcer l'effectivité des règles existantes face au risque croissant d'infractions à l'échelle européenne et d'adapter celles-ci à la transformation numérique. Cette ordonnance comporte également des dispositions de coordination avec le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ainsi qu'avec l'ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021 relative à la garantie légale de conformité des biens, des contenus numériques et des services numériques, qui a transposé les directives (UE) 2019/770 et 2019/771 du 20 mai 2019 sur les contrats de vente de biens et la fourniture de contenus et de services numériques.

Outre l'instauration de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives pour les infractions transfrontières de grande ampleur, les règles transposées visent à garantir une plus grande transparence pour les consommateurs concernant l'activité des places de marché, à étendre la protection des consommateurs aux contrats de services numériques pour lesquels le consommateur ne paie pas de prix mais fournit des données à caractère personnel, à aménager les obligations d'information ainsi que les conditions d'exécution et de rétractation propres aux contrats portant sur la fourniture de contenus numériques sans support matériel, à renforcer la protection des consommateurs contre des pratiques commerciales trompeuses liées au développement des outils numériques, à définir les conditions dans lesquelles les professionnels peuvent avoir recours à des annonces de réduction de prix ou encore à mieux protéger les consommateurs contre les visites non sollicitées de professionnels à leur domicile.

Aux termes du II de l'article 2 de la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, le projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance, soit au plus tard le 22 mars 2022.

## **DECRET DE PRESENTATION**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de la relance, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 9 février 2022

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance

Signé : Bruno LE MAIRE



**Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs est ratifiée.